

Compte-rendu synthétique du CT-MESR du 1^{er} juin 2021

Le Comité technique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CT-MESR) s'est tenu en visio le 1^{er} juin 2021. Il avait 5 points à l'ordre du jour dont 3 sont des décrets d'application de la LPR :

- un avis sur un projet de **décret éméritat pour les DR** (cf. LPR article 14, texte similaire au CT-U pour les EC). Vote négatif du CT-MESR : 0 pour, 11 contre (**dont FERC CGT**), 4 abstentions.
- un avis sur un projet de décret permettant la **mise à disposition temporaire de salarié-es du privé dans l'ESR public**. Vote négatif du CT-MESR : 3 pour, 10 contre (**dont FERC CGT**) et 2 abstentions.
- une information sans vote sur la **déclaration d'intérêts préalable** à l'exercice d'une mission d'expertise dans le Public (cf. LPR article 23).
- une information sans vote sur la **déclaration d'activité accessoire** (simple « déclaration de cumul » dans certains cas, au lieu d'une demande d'autorisation de cumul, cf. LPR article 36).
- un complément d'informations sur la prime COVID.

La FERC CGT a fait une déclaration liminaire en deux parties : la première concerne l'actualité (la LPR et l'urgence de moyens dans l'ESR), la seconde exige l'application par le MESR de l'ordonnance du Conseil d'État sur les droits syndicaux. Un avis de la FERC CGT en ce sens demande à repousser le point RIPEC (**nouveau « régime indemnitaire pour les personnels enseignant-es et chercheur-ses »**) de l'ordre du jour du prochain CT-MESR. Face aux demandes des syndicats (FERC CGT en tête) et aux délais insupportables, le DGRH du MESRI a concédé le report du 7 au 10 juin (!) de la séance du CT-MESR concernant le RIPEC.